

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 septembre 2004

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le treize septembre deux mille quatre, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire) – LE FOLL M. – HENRY B. - FREMONT L. – THOMAS D. - COLLOBERT H. (adjoints) - MABIN B. – LE BAIL M. - LE VEZOUET J.P. – JONET S. – PERSONNIC A. – LE ROUX P. -LE MARREC Y. - GUENNIC M.Th. – MEUNIER J. – ANGER M. – SALAUN JC. - JOUANIGOT A.- KERHERVE J. - RICHARD G.

ABSENTS EXCUSES :

M. GEORGES Y. qui donne pouvoir à M. RICHARD G.
M. PLOUX G. qui donne pouvoir à M. COLLOBERT H.
Mme MONNIER M. qui donne pouvoir à Mme JOUANIGOT A.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. FREMONT L.

Personnel communal :

Création d'un poste d'Agent d'Entretien à temps non complet et modification de la durée hebdomadaire de service d'un Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles

H. COLLOBERT, Adjoint en charge du personnel, explique aux membres du conseil municipal, que Madame PASQUIOU Yvette, Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles au groupe scolaire du Croissant a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 octobre 2004.

De plus, dans cette même école, du fait de l'augmentation des effectifs et de la création d'une classe supplémentaire, il a été fait appel à un agent d'entretien non titulaire.

La commission du personnel réunie le 15 juillet a étudié la possibilité de modifier ces deux emplois et a proposé :

1 – la création d'un poste d'Agent d'Entretien à temps non complet, à compter du 4 octobre 2004, sur la base d'une durée hebdomadaire de 17 heures 50'

2 – la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles, soit 28 heures (au lieu de 32 h 30' actuellement) à compter du 4 octobre 2004.

Cette réorganisation de service a obtenu un avis favorable de la Commission Technique Paritaire réunie au Centre de Gestion le 3 Septembre 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour :

1 – la création d'un poste d'Agent d'Entretien à temps non complet, à compter du 4 octobre 2004, sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 50'

2 – la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles, soit 28 heures (au lieu de 32 h 30' actuellement) à compter du 4 octobre 2004.

En conséquence, la liste des emplois permanents de la commune est arrêtée comme suit :

EFFECTIF	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
1	Rédacteur chef	TC	01.01.1999
1	Adjoint Administratif PI 1°class	TC	01.01.2001
1	Adjoint Administratif	TC	01.02.1999
1	Adjoint Administratif	TC	01.04.2004
1	ATSEM 1° classe	TC	01.01.2001
1	ATSEM 2° classe	28 h	04.10.2004
1	ld	33 h 56'	30.08.1992
1	ld	22 h 04'	01.10.1999
1	Agent social qualifié 2°classe	13 h 09'	01.01.1997
1	Agent d'entretien qualifié	vacant	01.01.1996
1	Agent d'entretien	vacant	01.10.1997
1	ld	5 h 56'	01.03.1999
1	ld	TC	01.10.1999
1	ld	TC	01.10.2000
1	ld	25 h 27'	01.11.2001
1	ld	26 h 16'	01.11.2003
1	ld	17 h 50'	04.10.2004
1	Agent technique principal	TC	01.01.2001
1	ld	TC	01.01.2003
1	ld	TC	01.01.2003
1	Agent technique en chef	27 h 30'	01.01.2001
1	Agent de maîtrise principal	TC	01.01.2004
1	Agent du patrimoine 1° classe	17 h 30'	01.01.2001

Personnel communal :

Création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet

B. HENRY, adjoint chargé de la culture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat emploi-jeunes à la bibliothèque a pris fin le 31 octobre 2003

Depuis cette date, la personne qui occupait le poste de l'emploi-jeunes a assuré l'intérim en tant qu'agent non titulaire à temps non complet. Le contrat est terminé depuis le 31 Août 2004.

La commission du personnel réunie le 15 juillet a décidé le recrutement d'un Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet – 17 h 30' par semaine – avec pour objectif la valorisation de la bibliothèque et le développement des animations, notamment.

Il est proposé de créer ce poste à compter du 1^{er} Novembre 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- La création d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet, sur la base de 17 heures 30' par semaine, à compter du 1^{er} Novembre 2004.

En conséquence la liste des emplois permanents de la commune est arrêtée comme suit :

EFFECTIF	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
1	Rédacteur chef	TC	01.01.1999
1	Adjoint Administratif PI 1 ^o class	TC	01.01.2001
1	Adjoint Administratif	TC	01.02.1999
1	Adjoint Administratif	TC	01.04.2004
1	ATSEM 1 ^o classe	TC	01.01.2001
1	ATSEM 2 ^o classe	28 h	04.10.2004
1	Id	33 h 56'	30.08.1992
1	Id	22 h 04'	01.10.1999
1	Agent social qualifié 2 ^o classe	13 h 09'	01.01.1997
1	Agent d'entretien qualifié	vacant	01.01.1996
1	Agent d'entretien	vacant	01.10.1997
1	Id	5 h 56'	01.03.1999
1	Id	TC	01.10.1999
1	Id	TC	01.10.2000
1	Id	25 h 27'	01.11.2001
1	Id	26 h 16'	01.11.2003
1	Id	17 h 50'	04.10.2004
1	Agent technique principal	TC	01.01.2001
1	Id	TC	01.01.2003
1	Id	TC	01.01.2003
1	Agent technique en chef	27 h 30'	01.01.2001
1	Agent de maîtrise principal	TC	01.01.2004
1	Agent du patrimoine 1 ^o classe	17 h 30'	01.01.2001
1	Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	17 h 30'	01.11.2004

Réhabilitation – Extension de la Mairie : Mission Ordonnancement, pilotage et coordination

M. LE FOLL, Adjoint aux finances, explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, il y a lieu de prévoir une mission « Ordonnancement, pilotage et coordination ».

Les services de la DDE ont été mandatés pour lancer une consultation en vue de la signature d'un marché sans formalités préalables passé en application de l'article 74-II du Code des marchés Publics.

Après examen et vérification des différentes offres reçues, c'est la **société OUEST COORDINATION – Agence des Côtes d'Armor à TREMUSON**, qui a été retenue.

Son offre, jugée économiquement la plus avantageuse, se chiffre, pour un prix global forfaitaire, à **7 625,29 € HT** soit **9 119,84 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* Autorise le Maire à signer le marché « Ordonnancement, pilotage et coordination », avec la société OUEST-COORDINATION de TREMUSON, pour un prix global forfaitaire de **7 625,29 € HT** - (9 119,84 € TTC)

La dépense est prévue à l'article 2313 - opération 014- du budget primitif 2004

Réhabilitation – Extension de la Mairie : Mission Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

M. LE FOLL, Adjoint aux finances, explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, il y a lieu de prévoir une mission «Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé».

Les services de la DDE ont été mandatés pour lancer une consultation en vue de la signature d'un marché sans formalités préalables passé en application des articles 28 et 40 du Code des marchés Publics.

Après examen et vérification des différentes offres reçues, c'est la **société M2C de LAMBALLE** qui a été retenue.

Son offre, jugée économiquement la plus avantageuse, se chiffre, pour un prix global forfaitaire, à **3 440 € HT** soit **4 112.24 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* Autorise le Maire à signer le marché de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, avec la société M2C de LAMBALLE, pour un prix global forfaitaire de **3 440 € HT** (4 112.24 € TTC)

La dépense sera réglée sur l'article 2313 - opération 014- du budget primitif 2004

Réhabilitation – Extension de la Mairie : Mission de contrôle technique

M. LE FOLL, Adjoint aux finances, explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie, il y a lieu de prévoir une mission de « Contrôle technique »

Les services de la DDE ont été mandatés pour lancer une consultation en vue de la signature d'un marché sans formalités préalables passé en application de l'article 28 du Code des marchés Publics.

Après examen et vérification des différentes offres reçues, c'est la **société NORISKO – 29200 - BREST** qui a été retenue.

Son offre, jugée économiquement la plus avantageuse, se chiffre, pour un prix global forfaitaire, à **4 680 € HT** soit **5 597,28 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* Autorise le Maire à signer le marché de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, avec la société NORISKO de BREST, pour un prix global forfaitaire de **4 680 € HT** (5 597,28 € TTC)

La dépense est prévue à l'article 2313 - opération 014- du budget primitif 2004

Relèvement du tarif des repas à la cantine à compter du 1^{er} Octobre 2004

M. LE FOLL, Adjoint aux finances, indique qu'un arrêté du 10 juin 2004 publié au JO du 17 Juin 2004 a fixé à 2%, pour l'année scolaire 2004-2005, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Les prix des repas servis à des personnes autres que les élèves sont librement déterminés.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} Octobre 2004 :

- Pour les élèves 2,44 € le repas
- Pour les adultes 3,70 € le repas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'application des nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} Octobre 2004, soit :

- Pour les élèves **2,44 €** le repas
- Pour les adultes **3,70 €** le repas

Relèvement des tarifs de garderie à compter du 1^{er} Octobre 2004

M. LE FOLL, Adjoint aux finances, propose de relever les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} Octobre 2004, la dernière augmentation datant du 1 Septembre 2003.

Il propose les tarifs suivants :

- Pour 1 enfant 1,06 € l'heure
- Pour 3 enfants de la même famille 2,46 € l'heure

La facturation se faisant à la ½ heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

* Donne son accord pour l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} octobre 2004, soit

- Pour **1 enfant** 1,06 € l'heure
- Pour **3 enfants** de la même famille 2,46 € l'heure

Amicale Laïque de PABU – Subvention exceptionnelle – randonnée départementale du 19 septembre 2004

Le Maire donne lecture aux membres du conseil, du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Amicale Laïque de PABU, sollicitant de la commune une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation de la randonnée départementale du 19 septembre 2004.

Cette journée est encadrée par des bénévoles et sans but lucratif.

La participation financière de la commune permettrait d'aider à couvrir les frais d'organisation.

Le maire propose de verser à l'Amicale Laïque, section randonnée, une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'organisation de cette journée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

* Donne son accord pour le versement d'une subvention de **100 €** à l'Amicale Laïque de PABU, section randonnée, pour l'organisation de la journée du 19 septembre 2004. Cette somme sera prélevée sur l'article 6547 du budget primitif 2004.

Syndicat Départemental d'Electricité – Modification des statuts

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de cette structure de :

- Rendre plus opérationnelle, l'organisation de son comité syndical
- Conforter juridiquement ses actions en s'appuyant sur le nouveau contexte législatif de l'intercommunalité.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts (joints en annexe) votés et présentés le 5 juillet 2004 lors de l'assemblée générale extraordinaire du Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal note que cette approbation conduit à la dissolution du Syndicat Primaire de SQUIFFIEC avant le 1er janvier 2007 et en conséquence, transfère la compétence de base « électricité » au Syndicat Départemental d'Electricité.

Conformément aux besoins de la commune, le Conseil Municipal décide également de confier au Syndicat Départemental d'Electricité les compétences optionnelles suivantes :

Eclairage Public

(visés 3-2-2 des statuts)

- | | |
|---|--------------------------|
| 1 - Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement | <input type="checkbox"/> |
| 2 - Maintenance des installations | <input type="checkbox"/> |
| 3 -Achat d'électricité | <input type="checkbox"/> |
| 4 -Etablissement de la cartographie | <input type="checkbox"/> |

Réseaux et infrastructures de communications électroniques

(visés 3-2-3 des statuts)

- | | |
|--|--------------------------|
| 1 - Etablissement et exploitation | <input type="checkbox"/> |
| 2 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (enfouissement-travaux neufs) | <input type="checkbox"/> |
| 3 - Etablissement de la cartographie | <input type="checkbox"/> |

Gaz

(visés 3-2-1 des statuts)

CHENIL SERVICE - Contrat de prestations de services

D. THOMAS, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 29 janvier 2004, la SA CHENIL SERVICE, société de construction et de gestion de fourrières animales, nous avait signifié la résiliation de son contrat à effet du 31 juillet 2004, pour raison financière.

Par courrier du 10 juin 2004, la SA CHENIL SERVICE nous informe que suite à la demande de nombreuses collectivités locales et aux incitations de la Préfecture et de la Direction Départementale des services vétérinaires qui contrôlent leurs missions, elle a décidé de maintenir l'exploitation de la fourrière de PLERIN.

Afin de ne pas interrompre le service public au delà du 31 juillet 2004, un nouveau contrat est proposé, avec effet du 1 Août 2004 et maintien du prix prévu par avenant en 2003.

Le conseil avait donné son accord lors de la séance du 21 juin dernier.

Depuis, suite à l'intervention de l'Association des Maires de France, il est proposé un service fourrière limité aux plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- Le samedi de 9 heures à 12 heures

En dehors de ces créneaux horaires, la commune doit prendre toutes dispositions afin de répondre à la législation en matière de divagation animale.

La participation de la commune serait de 0.48 € HT par an et par habitant (au lieu de 0.61 € précédemment).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- * Autorise le Maire à signer ce nouveau contrat de prestations de services à effet du 1 Août 2004, aux conditions ci-dessus énoncées (plages horaires et tarifs)
- * Décide que la présente délibération annule et remplace celle prise le 21 juin 2004.
